

**SANTE****Centre municipal de santé**

Prévention bucco-dentaire

Avenant n°3 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis 1992, la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est inscrite, avec l'aide du Conseil Général, dans une action de prévention bucco-dentaire auprès des enfants scolarisés dans la commune (convention en date du 15 octobre 1992).

Une nouvelle convention, présentée par le Département, a été adoptée au conseil municipal en date du 26 mai 2005 permettant d'élargir le programme aux enfants de 0 à 18 ans. Cette extension nécessite l'élaboration de programmes spécifiques par le chirurgien dentiste de santé publique de la ville pour un financement complémentaire du Conseil Général.

Rappelons que, depuis plusieurs années, seules les écoles publiques d'Ivry étaient rémunérées par le programme proposé par le Conseil Général.

A ce programme de base, s'ajoute aujourd'hui, le projet « M T dents » ce qui permet de financer les interventions dans les classes de CP des écoles privées d'Ivry soit 60 € par classe.

Cependant, la Ville continue d'intervenir dans les classes maternelles et élémentaires autres que le CP de ces écoles et ne perçoit, à ce jour, aucune subvention.

Dans le cadre de la convention, le Département s'est engagé à fournir à l'équipe locale tout le matériel nécessaire (brosses à dent, dentifrice, matériel pédagogique, affiches...) et à verser 1,60 € de subvention par enfant, et dans le cadre du projet « M T dents », une subvention de 60 € par classe de CP sensibilisée.

Pour sa part, la Ville rémunère les intervenants (260 heures de chirurgien-dentiste pour 2007) chargés d'actions d'animation, d'information et de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire à destination des écoles. En 2007, le coût de ces vacations et le coût de fonctionnement des actions prises en charge par la Ville s'élevait à 8.621,60 €.

Comme chaque année, le camion bucco-dentaire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie effectuera un dépistage dans les écoles en secteur ZEP en partenariat avec la mission bucco-dentaire départementale.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie concourt à la campagne en prenant en charge à 100 % les soins dentaires dépistés.

Le suivi des enfants se fera par le service de santé scolaire de l'Education Nationale qui a signé le 12 juillet 1996 une convention en ce sens avec le Conseil Général et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'avenant n°3 à la convention signée avec le Département établit le programme de prévention bucco-dentaire, pour l'année scolaire 2007/2008, fixe le montant de la subvention départementale, sur la base de 5 275 enfants, à 8 440 € et tient compte cette année, du projet « M T dents » pour 34 classes de Cours Préparatoire en attribuant une subvention de 2 040 €. Le montant global de la subvention pour l'année 2007/2008 s'élève donc à 10 480 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec le Département du Val-de-Marne, relative au programme d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants scolarisés à Ivry pour l'année scolaire 2007/2008.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : avenant n°3.

**SANTE**

**Centre municipal de santé**

Prévention bucco-dentaire

Avenant n°3 à la convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville d'Ivry participe depuis plusieurs années, avec l'aide du Département du Val-de-Marne, à une campagne de prévention bucco-dentaire dont l'objectif est de promouvoir la santé et de favoriser la concertation entre les divers acteurs,

vu sa délibération du 15 octobre 1992 approuvant la convention avec le Département du Val-de-Marne relative à la prévention bucco-dentaire,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant une nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne en tenant compte des besoins exprimés,

vu ses délibérations des 23 février 2006 et 15 février 2007 approuvant respectivement ses avenants n°1 et 2 à la convention fixant les programmes d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants d'Ivry, pour les années scolaires 2005/2006 et 2006/2007,

vu l'avenant n°3 à la convention, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 43 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre le Département du Val-de-Marne et la Commune d'Ivry-sur-Seine, fixant le programme d'actions de la prévention bucco-dentaire des enfants d'Ivry en tenant compte du projet « M T dents » pour l'année scolaire 2007/2008 et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la subvention Départementale est fixée à 10 480 € et que la participation prévisionnelle de la ville à ce programme s'élève à 8 621,60 € pour l'année 2007/2008.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008